

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Date de la convocation: 20 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, AMPE et COQUEREL Adjoint.

Mmes et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX.

Absents excusés : Mme LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme GUERIN

M. DELESTANG qui a donné pouvoir à M.CHAILLOU

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, excuse les absents puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Contrat d'Assurance du personnel ;*
- *Radars pédagogiques ;*
- *Convention avec le PETR du Perche Ornaise pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;*
- *Mur du Cimetière : plan de financement et demande de DETR ;*
- *Informations et questions diverses*

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :
DÉLIBÉRATION N° 2017-001

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2016-006 en date du 23/02/2017 du conseil municipal de la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales et les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire :
4.60 %

Ensemble des garanties :

- ✘ Décès,
- ✘ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✘ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✘ Maternité, paternité, adoption,
- ✘ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**

✓ **Le Centre de gestion de l'Orne**, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
- **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- **traitement des prestations**,
- **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal **autorise le Maire à adhérer** au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et non affiliés à la CNRACL et non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal **autorise le Maire à signer** la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne

RADAR PEDAGOGIQUE :

Afin d'installer un radar pédagogique dans le bourg, des devis ont été demandés ainsi que des conseils auprès de communes déjà équipées.

Un type de radar a attiré l'attention du Conseil Municipal ce dernier étant mobile, on peut le déplacer régulièrement afin de sensibiliser sans accoutumance les usagers de la route. Il est équipé d'un logiciel permettant d'analyser les habitudes et comportements des usagers de la route.

La société Elancité propose un radar qui pourrait peut-être être négocié à un tarif plus intéressant si une autre commune en achetait un en même temps. La commune de Courgeon va être contactée en ce sens.

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DU PERCHE ORNAIS :

DÉLIBÉRATION N° 2017-001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9,
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 ainsi que l'article R423-1 et suivants,
Vu la délibération du syndicat du Pays du Perche ornaïs du 9 mars 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Madame le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose que depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal étant opposable à compter du 6 février 2017, cette préoccupation concernera désormais l'ensemble des 33 communes de la communauté.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...).

Suite au retrait de l'Etat et en concertation avec les Communautés de Communes de son territoire, le syndicat du Pays du Perche ornaïs a créé en 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de délivrance des autorisations, notamment en

ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Ainsi un projet de convention tripartite a été élaboré, il prévoit la création de ce service et détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire. Il détermine les modalités de participation financière des communes et le cas échéant des Communautés de Communes.

Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement.

Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnel...) selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Pays du Perche Ornaïs,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectifs des signataires.

MUR DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE DETR : **DÉLIBÉRATION N° 2017-003**

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2016-008 et 2016-025 qui établissaient le plan de financement et la demande de DETR.

En date du 20 septembre 2017, la préfecture de l'Orne informait Madame le Maire que la demande de DETR n'avait pas été retenue dans le programme 2016, et l'engageait à représenter un dossier en 2017.

Les travaux n'ont donc pas été faits en 2016.

La Commune souhaite, en 2017, procéder aux travaux suivants pour un prix estimatif de 30 399,98 € HT soit 36 479,98 € TTC :

- Piquetage, reprise maçonnerie en moellon de pierre de silex et enduit à la chaux (couleur de pays) des deux faces de tous les murs.
- Reprise des têtes du mur en briques
- Réfection des pierres de taille des piliers du portail d'entrée, et enduit de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de rénovation du mur du cimetière tel que défini ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :
 - o Dépense prévisionnelle : 30 399,98 € HT soit 36 479,98 € TTC
 - o Recettes : DETR 40 % 12 159,99 €
 - Emprunt 24 319,99 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Mme le Préfet de l'Orne la DETR pour ce projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Conteneurs « ordures ménagères » du SIRTOM** : Depuis de nombreuses années la question de la suppression des conteneurs en campagne est posée. En effet ceux-ci font l'objet d'incivilités régulières : dépôts de déchets non ménagers (encombrants, déchets verts, pneus ...), dépôts à côté des dits conteneurs, et récemment renversement de ceux-ci. De plus une étude à montrer que les conteneurs situés en campagne servent surtout à des gens de passage plus qu'aux habitants de St Mard de Réno qui doivent en assurer l'entretien.
Il est donc proposer de créer une deuxième plate-forme réunissant plusieurs conteneurs en bois « ordures ménagères » et conteneurs de tri-sélectif, rue du Tram à la sortie du bourg dans le bas du terrain communal. Ainsi sera supprimé l'ensemble des dépôts en campagne.
- **Présentation d'une étude d'observation des rapaces nocturnes** : M. MOREAU Pierre-André a procédé à une étude des populations de rapaces nocturnes sur la Commune. Les résultats montrent une présence notable de Chouette Hulotte (17 couples) et Chouette Effraie (16 couples), conforme aux moyennes normandes. La présence d'au moins un couple de Hibou moyen duc est avérée, et un couple de Chouette Chevêche espèce devenue rare a été constaté.
M.MOREAU précise qu'il est intéressé par des observations anormales ou étonnantes d'oiseaux ou d'autres animaux, vivant ou mort, que chacun peut signaler.
- **Couverture réseau téléphone mobile** : Madame le Préfet de l'Orne a informé les mairies de la mise en place d'une plate-forme nationale pour remonter les problèmes de couverture mobile rencontrés, afin de faire un recensement précis des besoins d'amélioration des réseaux. Mme le Maire indique qu'elle va inscrire sur ce site la commune de St Mard de Réno.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : La Préfecture demande que la mise à jour du PCS datant de 2011 soit faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.